



Arrêté temporaire n°25-AT-0442

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE GAMBETTA (D611), AVENUE MAL DE LATTRE DE TASSIGNY (D611), RUE ARISTIDE BRIAND, RUE DE LA TOUR CARREE, RUE DU GENERAL LECLERC, BOULEVARD LA TROUILLETTE, RUE JEAN JAURES, RUE DE LA COQUE, RUE CHALON, RUE DE L'ABBAYE, RUE CHAIGNEAU, RUE DE L'ABBE FRERE BRUNO LEMARCHAND, RUE GARRAN DE BALZAN, RUE MARTYRS DE LA LIBERATION, RUE DU 114 EME REGIMENT D'INFANTERIE, RUE PETITES BOUCHERIES, PLACE DU MARCHE, RUE DENFERT ROCHEREAU, RUE DU GENERAL AIME, PLACE DES MARRONNIERS, RUE ANATOLE FRANCE, RUE HAUTE DE LA CROIX, RUE DE BEAUSOLEIL, RUE DES COUPERIES, CHEMIN DE PISSOT, RUE DU FAUBOURG CHARRAULT, RUE DU PALAIS, RUE BASSE DU CHATEAU, AVENUE DE L'ECOLE MILITAIRE (D24), AVENUE DE BLOSSAC (D611) et IMPASSE DES TROIS MARCHANDS

,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande en date du 18/12/2025 émise par ENSOA demeurant Quartier Coiffé 79400 SAINT MAIXENT L'ECOLE représentée par Monsieur Pierre-Laurent HEMBERT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **29/01/2026 au 30/01/2026** AVENUE GAMBETTA (D611), AVENUE MAL DE LATTRE DE TASSIGNY (D611), RUE ARISTIDE BRIAND, RUE DE LA TOUR CARREE, RUE DU GENERAL LECLERC, BOULEVARD LA TROUILLETTE, RUE JEAN JAURES, RUE DE LA COQUE, RUE CHALON, RUE DE L'ABBAYE, RUE CHAIGNEAU, RUE DE L'ABBE FRERE BRUNO LEMARCHAND, RUE GARRAN DE BALZAN, RUE MARTYRS DE LA LIBERATION, RUE DU 114 EME REGIMENT D'INFANTERIE, RUE PETITES BOUCHERIES, PLACE DU MARCHE, RUE DENFERT ROCHEREAU, RUE DU GENERAL AIME, PLACE DES MARRONNIERS, RUE ANATOLE FRANCE, RUE HAUTE DE LA CROIX, RUE DE BEAUSOLEIL, RUE DES COUPERIES, CHEMIN DE PISSOT, RUE DU FAUBOURG CHARRAULT, RUE DU PALAIS, RUE BASSE DU CHATEAU, AVENUE DE L'ECOLE MILITAIRE (D24), AVENUE DE BLOSSAC (D611) et IMPASSE DES TROIS MARCHANDS

ARRÊTE

Article 1

Le 30/01/2026 de 18h45 à 20h30, la circulation des véhicules est interdite au passage de la course :

- AVENUE GAMBETTA (D611)
- AVENUE MAL DE LATTRE DE TASSIGNY (D611)
- RUE ARISTIDE BRIAND
- RUE DE LA TOUR CARREE
- RUE DU GENERAL LECLERC
- BOULEVARD LA TROUILLETTE
- RUE JEAN JAURES
- RUE DE LA COQUE
- RUE CHALON
- RUE DE L'ABBAYE
- RUE CHAIGNEAU

- RUE DE L ABBE FRERE BRUNO LEMARCHAND
- RUE GARRAN DE BALZAN
- RUE MARTYRS DE LA LIBERATION
- RUE DU 114 EME REGIMENT D'INFANTERIE
- RUE PETITES BOUCHERIES
- PLACE DU MARCHE
- RUE DENFERT ROCHEREAU
- RUE DU GENERAL AIME
- PLACE DES MARRONNIERS
- RUE ANATOLE FRANCE
- RUE HAUTE DE LA CROIX
- RUE DE BEAUSOLEIL
- RUE DES COUPERIES
- CHEMIN DE PISSOT
- RUE DU FAUBOURG CHARRAULT
- RUE DU PALAIS
- RUE BASSE DU CHATEAU
- AVENUE DE L'ECOLE MILITAIRE (D24)
- AVENUE DE BLOSSAC (D611)
- IMPASSE DES TROIS MARCHANDS

:

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

Le stationnement des véhicules sera interdit place Denfert Rochereau sur les deux sites à partir du jeudi 29 janvier à 20h jusqu'au vendredi 30 janvier à 21h30.

Article 2

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENSOA.

Article 4

La police municipale, Le Commandant de la Brigade de gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services et Le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Maixent-l'École, le 18 décembre 2025

Le Maire,
M. BAUDRY Stéphane



DIFFUSION:

- ENSOA
- La police municipale

- *Le Commandant de la Brigade de gendarmerie*
- *SERVICE URBANISME ET DE LA REGIE MOBILITE*
- *Le SDIS 79*
- *SMC*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.